

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 juillet à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal (Espace Simon VEIL), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 30 juin 2021

Membres en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Armelle RONARC'H, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY.

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Emmanuel CORNUET (arrivé à 18h35).

Absents excusés : Christelle GUEZENGAR (procuration à Michelle BUREL), Olivier BODILIS (procuration à Olivier LAURAIN), Thierry ARNOULT (procuration à Patrick PERENNOU), Jacques DYONIZIAK (procuration à Christine LE GOFF LE PESQUE), Chloé ANDRO.

Secrétaire de séance : Michelle BUREL

Approbation du PV/CR du conseil municipal du 12 avril.

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir (17).

Objet : Délibération n°2021-0026 – Affectation des résultats 2020 Budget principal

Monsieur Jean-Pierre KERSALE, adjoint en charge des finances indique que le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	412 961,19 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	132 999,18 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	-151 547,92 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	152 245,46 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de :	437 689,00 €
En recettes pour un montant de :	35 062,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoins net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	141 213,73 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter l'excédent de résultat de fonctionnement (R002)

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	141 213,73 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	144 030,91 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition d'affectation du résultat 2020.

Objet : Délibération n°2021-0027 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

M Jean-Pierre KERSALE, adjoint aux finances, indique à l'assemblée que, dans la suite de l'affectation des résultats qui vient d'être votée, il convient de modifier le budget de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Sens	Chap	Art.	Objet	Montant
Dépenses	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-141 214,09
Recettes	002	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	-141214,09
INVESTISSEMENT				
Sens	Chap	Art.	Objet	Montant
Dépenses	020	020	DEPENSES IMPREVUES	-0,09
Recettes	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-141 214,09
Recettes	001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST.	+ 0,27
Recettes	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	+ 141 213,73

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à ces écritures.

Objet : Délibération n°2021-0028 – Affectation des résultats 2020 Budget Lotissement Ilôt Coeur de bourg

Monsieur Jean Pierre KERSALE indique que le compte administratif 2020 du budget Lotissement fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	0,00 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	0,00 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	-4 555,71 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	0,00 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoins net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	4 555,71 €

Le résultat de fonctionnement est à l'équilibre. Il n'y a donc pas d'écriture d'affectation de résultat à passer pour 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition d'affectation du résultat 2020.

Objet : Délibération n°2021- 0029 – Indemnité pour rupture conventionnelle de contrat

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources humaines, indique à l'assemblée qu'un agent contractuel, recruté le 01 janvier 2011 en CDI temps plein, a sollicité une rupture conventionnelle de contrat de travail le 02 avril 2021.

Après avoir reçu l'agent concerné en entretien les 26 et 28 avril 2021, une convention de rupture conventionnelle de contrat a été établie entre les parties, le 28 avril 2021, prévoyant le versement d'une indemnité de 2 350,00 €.

Madame Alexandra MAZEAS demande au conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité.

Monsieur Patrick PERENNOU demande comment est calculée cette indemnité.

Madame MAZEAS indique qu'il y a le calcul d'un plancher et d'un plafond mais qu'il y a négociation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de 2 350,00 € d'indemnité pour la rupture conventionnelle de contrat établie le 28 avril 2021.

Objet : Délibération n°2021-0030 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Madame Alexandra Mazéas, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que la délibération du 28 décembre 2006 attribuant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au profit des agents pouvant en bénéficier n'est pas assez précise et que le Trésor public demande qu'une nouvelle délibération soit prise.

Article 1 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf ceux en contrat de remplacement.

Les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadres d'emplois	Grade
Administrative	Rédacteur	Principal première classe
		Principal deuxième classe
		Rédacteur
	Adjoint administratif	Principal première classe
		Principal deuxième classe
		Adjoint administratif
Technique	Agent de maîtrise	Principal
		Agent de Maîtrise
	Adjoint technique	Principal première classe
		Principal deuxième classe
		Adjoint technique
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Principal première classe
		Principal deuxième classe

		Adjoint du patrimoine
Animation	Animateur territorial	Principal première classe
		Principal deuxième classe
		Animateur territorial
	Adjoint d'animation territorial	Principal première classe
		Principal deuxième classe
		Adjoint d'animation territorial

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Article 2 : Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Les heures de nuit, de dimanche et de jours fériés sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Article 3 : Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures), l'heure supplémentaire est majorée de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité)

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 4 : le paiement des IHTS interviendra après présentation d'un état des heures réalisées par l'agent à son supérieur hiérarchique selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire institué par ailleurs sur la commune. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant une période d'astreinte (sauf si elle donne lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 7 : Le maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Objet : Délibération n°2021-0031 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Madame Alexandra Mazéas, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. De plus, le maître d'apprentissage titulaire pourra bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Dans le cadre de France Relance, l'Etat accorde une aide forfaitaire exceptionnelle de 3 000 € par contrat d'apprentissage conclue avant le 31 décembre 2021 et le CNFPT prend en charge 50% du coût de la formation.

Après saisine du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance-Jeunesse pour la préparation du diplôme «BEP JEPS Spécialité activités physiques pour tous» d'une durée d'un an.

Madame MAZEAS précise qu'avec les aides il restera 1 300,00 € à la charge de la commune pour la formation et environ 2 000,00 € pour le salaire.

En réponse aux questions de madame JAFFRY, il est précisé qu'il s'agit d'une formation diplômante d'une durée d'un an.

Madame VIVIEN indique que c'est une démarche gagnante pour la commune comme pour l'apprenti.

Monsieur CORNUET regrette que souvent les collectivités profitent de ce type de main-d'œuvre payé au rabais comme les services civiques.

Madame VIVIEN précise que c'est différent d'un service civique puisque le jeune va bénéficier d'une formation diplômante et que le salaire versé aux apprentis est encadré par la loi en fonction de l'âge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame Alexandra Mazéas, adjointe aux Ressources Humaines.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: Délibération n°2021-0032 – PLUi: opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Monsieur le Maire expose au conseil, le rapport présenté en conseil communautaire du 26 novembre 2020, pour discussion et non pas mise en délibéré, relatif à la compétence PLU:

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI qui n'ont pas la compétence PLU deviennent compétents de plein droit, le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président, soit au 1er Janvier 2021.

Le droit d'opposition peut être exercé par les communes membres, si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (délibérations exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020).

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - en son article 16, modifie toutefois certaines dispositions pour permettre à la commune d'intervenir voire d'être à l'initiative d'une modification de PLU (sous conditions) ou que son avis défavorable soit pris en compte (conditions de majorité aux 2/3).

Pour préparer la prise de position des conseils municipaux sur cette question et enrichir la réflexion communautaire sur cette éventuelle prise de compétence, une réunion d'information, animée par le responsable du service ADS (autorisation du droit des sols) du Pays Bigouden, a été proposée le lundi 19 octobre 2020 à 18h à Avel Dro.

Une discussion préalable a été engagée lors du bureau communautaire du 5 novembre 2020, et il en ressort, sans préjuger des délibérations des communes :

- Sur la forme: qu'une délibération de chaque conseil municipal est souhaitable, compte tenu des enjeux, afin qu'un véritable débat puisse se tenir au sein de chaque assemblée sur cette question, et que ne s'exprime pas uniquement la minorité de blocage.

- Sur le fond: la volonté d'étudier sur ce mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence

Toutefois, les délais viennent d'être reportés par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le transfert, prévu le 1er janvier 2021, est désormais reporté au 1er juillet 2021.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une question importante pour l'avenir des communes et de la communauté des communes. Le bureau communautaire a souhaité le report du transfert de la compétence car plusieurs communes sont en cours de révision de leur PLU mais la volonté est d'engager un travail en commun entre la communauté et les communes pour préparer un transfert à plus ou moins 6 ans.

Monsieur PERENNOU regrette que la communauté des communes se prive d'un outil important pour son développement et reporte la décision sur le mandat suivant et de nouveaux élus.

Monsieur le Maire indique qu'il partage ce point de vue.

Le conseil municipal, en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 3 abstentions

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN au 1^{er} juillet 2021.

- Affirme la volonté qu'une étude soit engagée sur ce mandat 2020-2026 sur l'exercice de la compétence PLUi

Objet : Délibération n°2021-0033 – Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

Monsieur le maire expose au Conseil la délibération du conseil communautaire du HAUT PAYS BIGOUDEN en date du 30 mars 2021, adoptant à l'unanimité la modification des statuts et transférant la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes à effet du 1^{er} juillet 2021:

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du haut pays Bigouden ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

Considérant que :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux

- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)

- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

La Communauté de Communes Du HAUT PAYS BIGOUDEN en fait partie.

Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui s'en charge.

Il s'agit donc pour l'EPCI de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes

3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire.

Il y a toutefois une exception : si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux Communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous.

Depuis le début de ce mandat en 2020, les communautés de l'ouest Cornouaille, ont largement partagé au sein du SIOCA - accompagné par le CEREMA - leurs réflexions sur les enjeux de la mobilité et la prise de compétence AOM. Plusieurs réunions et ateliers ont été organisés à cet effet, pour élargir la concertation sur cette question.

Dans l'esprit de la Breizh Cop, les premières discussions ont eu lieu avec la Région Bretagne : une convention précisera, à terme de la réflexion, le partenariat.

Le projet de territoire ou encore la CTG (Convention Globale Territoriale) soulignent l'importance de la question des mobilités pour la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, déjà engagée sur la question des mobilités (mobil emploi, schéma directeur vélo, liaisons douces, ...), souvent en lien avec les autres EPCI de l'OUEST CORNOUAILLE a minima voire de la Cornouaille.

Aussi, la démarche prévoit de construire **la stratégie mobilité à l'échelle du SIOCA**, et ceci tel qu'exposé dans le document en annexe au rapport préparatoire.

La phase diagnostic s'achève, et la phase stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance de la mobilité cohérent et opérationnel.

Le bureau d'études Mobhilis a été retenu par le SIOCA pour accompagner la démarche stratégie mobilité, qui s'appuiera sur une démarche de concertation tout au long de la mission (réunion et rdv individualisés par EPCI). Ce volet concertation demandera une implication importante des élus et des services pour mobiliser le public et les acteurs. Une démarche de concertation bien menée auprès de la population permettra d'offrir une stratégie et un plan d'action réellement adapté aux besoins du territoire et de ses habitants.

A ce jour, la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz a, d'ores et déjà, délibéré favorablement pour cette prise de compétence, **avec transfert à terme vers le SIOCA**, et celles du pays Bigouden Sud et de Douarnenez soumettent la même proposition à leur assemblée délibérante avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier les statuts de la Communauté de Communes en intégrant la compétence «organisation de la mobilité »**
- **De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports**
- **d'autoriser la Présidente à solliciter l'accord des conseils municipaux des dix communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune de PLONEOUR LANVERN dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée (au plus tard le 30 juin). En l'absence de délibération, l'avis de la Commune sera réputé favorable.**
- **En cas d'accord des conseils municipaux dans lesdites conditions exposées ci-dessus, d'autoriser la Présidente à poursuivre la mise au point de la convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2021-2027 "**

Madame JAFFRY demande si la compétence transports scolaires restera au département.

Monsieur le Maire indique que la compétence transport scolaire a été transférée à la Région depuis plusieurs années et qu'elle restera compétence régionale.

Madame MAZEAS souligne que cette compétence mobilité rejoint la question précédente du PLUi.

Le conseil municipal, en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, étant entendu que la communauté de communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Objet : Délibération n°2021-0034 – Gestion du pôle nautique de Penhors – Renouvellement de la convention avec la CCHPB

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention signée le 18 décembre 2019 (annexée). Il propose au conseil municipal de la renouveler à l'identique à compter du 1er juillet 2021 pour 3 ans.

Monsieur le Maire précise que la construction du pôle nautique a été financée à 50% par la CCHPB et 50% par la commune. A ce titre la commune doit verser 19 521,82 € par an jusqu'en 2026. Il indique également que 19 000,00 € de travaux de remise en état ont été réalisés cette année. Un travail va être mené avec les usagers pour l'utilisation du bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : Délibération n°2021-0035 – Projet d'aménagement de la Maison de l'Enfance et du Club Jeunes – demande de subvention CAF

Madame Nelly Vivien, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la Maison de l'Enfance et du Club Jeune. Elle demande au conseil municipal d'approuver le projet afin de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Madame VIVIEN précise que les investissements représentent 22 000 € et qu'un financement de 60% sera demandé à la CAF. Il s'agit essentiellement de remplacer du mobilier vétuste et obsolète. Madame JAFFRY demande si cela ne concerne que la maison de l'enfance. Madame VIVIEN indique que cela concerne aussi l'espace jeunes qui n'est plus adapté et qu'un travail doit être mené auprès des jeunes adolescents. Madame VIVIEN informe l'assemblée que pour l'acquisition de la yourte, la CAF apporte un financement de 16 000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement de la Maison de l'Enfance et du Club jeunes,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement de la CAF.

Objet : Délibération n°2021-0036 – Convention avec le département du Finistère, pour le financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période 2021-2024

Madame Nelly VIVIEN présente sommairement le dossier :

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale œuvrent de manière active pour que les jeunes Finistériennes et Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La participation du Département correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil Régional de Bretagne.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les écoles de Pouldreuzic bénéficient de 2 heures hebdomadaires d'interventions. La participation de la commune sera de d'un montant de 1 216,90 €.

En cas de changement les années suivantes, le Conseil départemental sollicitera l'accord de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Madame VIVIEN souhaite revenir sur un article paru dans la presse dans lequel le maire de PLOVAN indique qu'une demande d'ouverture d'une filière bilingue a été faite pour l'école PJ Helias. Cette démarche a pour but de permettre la pérennisation de la filière bilingue du collège. Cette ouverture si elle est accordée n'aura pas lieu à la prochaine rentrée et dépendra du nombre d'élèves intéressés.

Monsieur PERENNOU émet des réserves sur cette démarche, la priorité devrait être de soutenir les filières bilingues existantes à Plozévet et Plomeur, que l'ouverture d'une filière bilingue se fait souvent au détriment de la filière classique alors qu'il y a déjà une fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

Monsieur le maire et Madame VIVIEN informe l'assemblée que cela sera revu à la rentrée et qu'ils ont bon espoir que la classe reste car il y aura plus d'enfants à l'école à la rentrée prochaine qu'à la rentrée précédente.

Monsieur PERENNOU demande qu'un vœu soit formulé par le conseil municipal pour demander le maintien de la classe.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous a été sollicité auprès de la DASEN lorsqu'il a été informé qu'il y a 14 enfants de plus à la rentrée et que les classes de CM et CE sont à 28 élèves.

Objet : Délibération n°2021-0037 – Tirage au sort des Jurés d'assises 2022

La Commune de POULDREUZIC doit tirer au sort 6 personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2022, elles seront désignées comme jurés valable pour l'année 2022.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale, sans obligation que celui-ci intervienne dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal.

Cette année afin d'éviter des manipulations, nous avons utilisé le tirage au sort aléatoire que nous offre le logiciel « Elections » d'HORIZON ON LINE.

10 listes de 6 noms ont été ainsi éditées à partir du logiciel, et le Conseil Municipal va devoir en choisir une par tirage au sort. Monsieur le Maire propose que ce soit le Conseiller le plus jeune qui effectue le tirage.

Madame Alexandra MAZEAS choisit une liste dont voici les 6 noms et prénoms, n° d'électeur :

N° d'électeur : 2-270 – GATIEN Jacques né le 01/01/1949 à Roubaix, domicilié au lieu-dit Logan

N° d'électeur : 2-803 – TANNIOU Gaëlle née le 28/11/1977 à Quimper, domiciliée au lieu-dit Kerscodérien

N° d'électeur : 1-171 – CASTREC Gilles né le 01/05/1962 à Douarnenez, domicilié au lieu-dit Kerguiden

N° d'électeur : 2-30 – BECHT Isabelle née le 05/07/1956 à Montigny-lès-Metz, domiciliée 6 Pont Guennou

N° d'électeur : 1-12 – ANSQUER Georges né le 13/10/1939 à Peumerit, domicilié 4 Cité de Menez Bihan

N° d'électeur : 1-578 – LE MOULLEC Thierry né le 01/05/1965 à Rouen, domicilié 6, rue du Phare d'Eckmuhl

Objet : Délibération n°2021-0038 – Acceptation par la commune du legs de Madame Le Brun Marie Jeanne

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du testament de Marie Jeanne LE BRUN née le 08 octobre 1925 à Plovan, décédée le 04 septembre 2020 à Pouldreuzic.

Madame LE BRUN fait de la commune de Pouldreuzic son légataire universel. Après réalisation de ses volontés, il demeure à la commune une maison située 3, rue du 19 mars 1962 estimée 110 000,00 € et une dette, au titre de l'aide sociale estimée à 40 000,00 €.

Emmanuel CORNUET demande s'il y a un projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'abord d'accepter ou non le legs et qu'une réflexion sera menée par la suite.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le legs de Madame Marie Jeanne le BRUN.

Objet : Délibération n°2021-0039 – Subvention exceptionnelle pour le tournage d'un film documentaire sur la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la lettre de Madame Anne-Sophie CHAUMIER LE CONTE qui réalise un documentaire sur la commune de Pouldreuzic et sollicite un soutien financier pour boucler son financement rendu compliqué par la situation sanitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € pour le financement de ce film documentaire.

Monsieur le Maire précise que ce film retrace l'histoire de la commune et des activités industrielles de la commune depuis 1907 et qu'il a été demandé une présentation du film sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Film tourné à Penhors.

Monsieur le Maire présente au conseil les remerciements de l'équipe du film qui a été tourné à Penhors il y a quelques jours.

2 – Fête de la musique

La fête de la musique n'ayant pu avoir lieu du fait des règles sanitaires imposées, elle aura lieu le 13 juillet sur le parking de la gare en présence des élèves de Dihun, des Boulinerien et des Voix de la Mer. Elle précèdera le feu d'artifice qui sera tiré de deux lieux dans le bourg. Monsieur le maire indique que c'est une manière de marquer l'entrée dans la saison estivale et incite à l'organisation de fêtes de quartiers. Mais il faut respecter les gestes barrières.

3 – Sécurisation de la circulation.

Mr le Maire indique que des chaudioux seront mis en place entre Mesmeur et la rue de la mer ainsi que de Trégonéter vers le stade pour sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Les chicanes installées vers Lababan ont été disposées à titre d'expérimentation mais devront être adaptées. D'autres chicanes seront installées vers Landudec.

4 – Mise à jour des concessions au cimetière

Monsieur le maire indique qu'un travail va être mené à la rentrée pour la mise à jour des concessions au cimetière. Il invite donc les personnes ayant des concessions arrivées à échéance à se rapprocher de la mairie.

5 – Projet cœur de bourg

L'EPFB est en train de finaliser les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation du projet.

La réunion prévue avec l'Atelier Lieu-Dit a été reportée du fait du retard dans la réalisation du relevé topo.

Monsieur le maire souhaite que cette réunion ait lieu à la fin du mois.

6 – Courrier aux adolescents de la commune

Monsieur le Maire indique que le courrier aux adolescents, pour les rappeler au respect des espaces publics dont il a été question lors du dernier conseil, a été expédié ce jour.

Fin de la séance à 20h20

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

Délibération n°2021-0026 – Affectation des résultats 2020 Budget principal

Délibération n°2021-0027 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

Délibération n°2021-0028 – Affectation des résultats 2020 Budget Lotissement Ilôt Coeur de bourg

Délibération n°2021- 0029 – Indemnité pour rupture conventionnelle de contrat

Délibération n°2021-0030 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Délibération n°2021-0031 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Délibération n°2021-0032 – PLUi: opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Délibération n°2021-0033 – Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

Délibération n°2021-0034 – Gestion du pôle nautique de Penhors – Renouvellement de la convention avec la CCHPB

Délibération n°2021-0035 – Projet d'aménagement de la Maison de l'Enfance et du Club Jeunes – demande de subvention CAF

Délibération n°2021-0036 – Convention avec le département du Finistère, pour le financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période 2021-2024

Délibération n°2021-0037 – Tirage au sort des Jurés d'assises 2022

Délibération n°2021-0038 – Acceptation par la commune du legs de Madame Le Brun Marie Jeanne

Délibération n°2021-0039 – Subvention exceptionnelle pour le tournage d'un film documentaire sur la commune

Fait à Pouldreuzic, le 07/07/2021